



## **Délibération pour la création des postes d'adjoints :**

Sous la présidence de M. POULLOT Hubert, élu maire, qui rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal et en vertu de l'article L 2122- 2 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la charge que devra assumer chaque adjoint :

1<sup>er</sup> adjoint : en charge des finances, des affaires sociales et de la communication.

2<sup>ème</sup> adjoint : en charge des travaux de la voirie, de la gestion du patrimoine forestier et de l'agent technique

3<sup>ème</sup> adjoint : en charge des travaux dans les locaux communaux, la vie associative, sportive et la gestion des salles du Temps Libre et des Crais.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

M. le Maire propose la candidature Mme Michelle SOLIOT.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A déduire, suffrages déclarés nuls par le bureau, article L.66 du Code électoral, (=blancs)		1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		10
Majorité absolue		6
Ont obtenu		
SOLIOT Michelle	dix voix	10

Mme Michelle SOLIOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **PREMIERE ADJOINTE** et a été immédiatement installée.

## **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

M. le Maire propose la candidature de M. Jean-Paul LECHENAULT.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A déduire, suffrages déclarés nuls par le bureau, article L.66 du Code électoral, (=blancs)		2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		9
Majorité absolue		5
Ont obtenu		
LECHENAULT Jean-Paul	neuf voix	9

M. Jean-Paul LECHENAULT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **DEUXIEME ADJOINT** et a été immédiatement installé.

## **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.  
Monsieur le Maire propose la candidature de M. MORAL Philippe.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A déduire, suffrages déclarés nuls par le bureau, article L.66 du Code électoral, (=blancs)		0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		11
Majorité absolue		6
Ont obtenu		
MORAL Philippe	onze voix	11

M. MORAL Philippe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **TROISIEME ADJOINT** et a été immédiatement installé.

## **DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Suite à l'élection du maire et des adjoints et à l'établissement du tableau du conseil municipal, le Maire, M. Hubert POULLOT, et la Première Adjointe, Mme Michelle SOLIOT, sont désignés délégués communautaires.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire rappelle que les conseillers doivent réfléchir sur leur participation aux commissions communales et intercommunales. Il est également fait appel à des candidatures envers la population pour participer aux commissions communales.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le lundi 7 avril 2014

La séance est levée à 19h15.